

Guzargues, le 24 Septembre 2018.

-----  
04.67.59.61.57.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juillet 2018

**Etaient présents** : Mesdames GOGUET Ghislaine, SOURY Vanessa,  
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,  
OLIVA Jean-Paul, MALCHIRANT Thierry, SANCEY Jean-Marc,  
**Absents** : Madame Patricia VIDAL, OLLIE Christophe,

### **1 – Approbation du compte-rendu du 5 Avril 2018**

Le compte-rendu du 5 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Achat de parcelles aux consorts Senaux / Pastor : AM 225, AM 226, AM42, AM 230, AM 222 et AM 227**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition des parcelles cadastrées AM 225, AM 226, AM 42, AM 230, AM 222 et AM 227 appartenant aux consorts SENAUX / PASTOR.

Ces parcelles sont d'une valeur totale de 200.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles susmentionnées, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes ainsi que les pièces nécessaires à cette opération.

Voté à l'unanimité

### **3 – Régime indemnitaire des Elus Locaux 2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle de la Trésorerie des Matelles, il convient de modifier la délibération n° 2014-057 du 5 Juin 2014 en indiquant que l'indice

brut à prendre en compte pour le calcul des indemnités des élus est l'indice « brut terminal de la fonction publique ». Il précise que cette modification n'engendre pas d'augmentation pour les indemnités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de prendre en compte comme base de calcul des indemnités « l'indice brut terminal de la fonction publique » et précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est détaillé ci-dessous

## **ANNEXE A LA DELIBERATION DU 05 JUILLET 2018** **RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

Vu l'article L 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 78 de la Loi du 27 Février 2002 relatif aux indemnités des Maires,

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux indemnités des Adjointes,

Les indemnités des élus locaux de la Commune de Guzargues sont fixées comme indiqué ci-dessous :

<b>INTITULES</b>	<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
Indemnité de Fonction du Maire	De 500 à 999 habitants	31 %
Indemnité de Fonction du 1 <sup>er</sup> Adjoint	De 500 à 999 habitants	8.25 %
Indemnité de Fonction du 2 <sup>ème</sup> Adjoint	De 500 à 999 habitants	8.25 %
Indemnité de Fonction du 3 <sup>ème</sup> Adjoint	De 500 à 999 habitants	8.25 %

Voté à l'unanimité.

<b>4 – Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de la Publique Territoriale de l'Hérault</b>
--

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement » dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale ou l'établissement public, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- De recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- D'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, la convention d'adhésion, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

<b>5 – Mise à jour du logiciel de gestion des ressources humaines suite à la mise en place du prélèvement à la source.</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du logiciel « gestion des ressources humaines » du fournisseur GFI avec une prestation annuelle et l'installation de la licence Gofolio.

Monsieur le Maire présente les devis de la société GFI pour les deux prestations :

- Abonnement annuel de licence Gofolio : 1.280,00 € HT,
- Accompagnement et mise en œuvre du prélèvement à la source : 1.080,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les devis de la société GFI et précise que le montant de la dépense, soit 1.280 € HT pour la licence GOFOLIO et 1.080 € HT pour la mise du prélèvement à la source sont prévus au budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

<b>6 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide</b>
---

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 21H00